

L'étudiant qui déclare être boursier ou avoir demandé une bourse, s'engage à en apporter la preuve au plus tard le 1^{er} décembre 2011 au secrétariat étudiants afin de maintenir la gratuité du minerval.

Faute de quoi il s'engage à payer l'intégralité des frais d'études dans les 15 premiers jours de décembre sous peine de voir son inscription annulée. Il va de soi que dès que la notification de l'octroi d'une bourse par la Communauté française sera apportée, le remboursement intégral de ses frais d'études sera effectué aussi vite que possible.

Institut : ECAM ENCBW IES Parnasse – Deux Alice
 Marie Haps IPL ISEI

Département / Section :

Année d'études : 1^{er} Bac 2^{ème} Bac 3^{ème} Bac 4^{ème} Bac
 1^{er} Master 2^{ème} Master Année de spécialisation (4^{ème})

Nom et prénom de l'étudiant :

Matricule :

Date :

Signature de l'étudiant :